

# AGENT DE POLICE MUNICIPALE

---

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de brigadier et de brigadier-chef principal.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du Maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquels compétence leur est donnée.

Les brigadiers chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale ou de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers

## RÉMUNÉRATION

---

### **GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE**

#### **Echelle 4**

IB 342 (début carrière) IB 432 (fin de carrière)

## PERSPECTIVE DE CARRIERE

---

### **BRIGADIER**

#### **Echelle 5**

IB 348 (début carrière) IB 465 (fin de carrière)

### **BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

IB 359 (début carrière) IB 536 (fin de carrière)

### **CHEF DE POLICE MUNICIPALE**

IB 348 (début carrière) IB 576 (fin de carrière)



## RECRUTEMENT

Le recrutement d'un lauréat déclaré apte à un concours intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique.

L'inscription sur cette liste ne vaut pas recrutement.

### Qu'est-ce qu'une liste d'aptitude ?

#### Définition :

Liste sur laquelle figurent par ordre alphabétique, les candidats déclarés lauréats.

Elle est établie par Centre de Gestion et a une validité nationale. Le lauréat peut être recruté sur tout le territoire

#### Durée :

Cette inscription est valable 2 ans renouvelable 2 fois un an sur demande écrite de l'intéressé(e) à la fin de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année et 1 mois avant la date d'anniversaire.

Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

#### Radiation :

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dans les cas suivants :

- Si elle ne demande pas sa réinscription au moins un mois avant le terme de la validité de la première ou de la deuxième année (date précisée sur l'attestation).
- Si elle choisit d'être inscrite sur une autre liste d'aptitude après réussite à un même concours.
- Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement à l'autorité organisatrice du concours.
- Dès sa nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

### Comment rechercher un emploi ?

C'est au lauréat inscrit sur la liste d'aptitude à entreprendre les démarches personnelles afin de trouver un poste.

#### Auprès de qui ?

Auprès des collectivités territoriales investies du pouvoir de nomination (Mairies, Conseil Général et autres Établissements Publics comme les CCAS, les OPHLM...).

#### Comment ?

Le lauréat doit prendre contact avec les collectivités territoriales qui l'intéressent.

### Rôle du Centre de Gestion ?

Le Centre de Gestion est un intermédiaire entre les lauréats et les collectivités.

Le Service Concours gère les listes d'aptitude. Le lauréat doit l'informer de tout changement de situation (changement d'adresse, nomination...).

Le Service Emploi met les listes d'aptitude à la disposition des collectivités qui en font la demande. Il assure la publicité des vacances de postes et peut éventuellement aider le lauréat dans sa recherche d'emploi.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE

- ❑ Etre âgé de 18 ans minimum à la date d'effet de la liste d'aptitude.
- ❑ Être de nationalité française ou ressortissante d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- ❑ Jouir de ses droits civiques. Les mentions qui pourraient être portées au Bulletin n° 2 du Casier Judiciaire ne devront pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- ❑ Se trouver en position régulière au regard du service national.
- ❑ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

⇒ Sont inscrits sur la liste d'aptitude après réussite, les candidats déclarés admis.

Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992.



## DISPOSITIF DEROGATOIRE AUX CONDITIONS DE DIPLOME POUR L'ACCES AU CONCOURS EXTERNE

À titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés par les statuts, les concours externes sont ouverts:

- 1 - Aux **pères ou mères de 3 enfants et plus** (fournir une photocopie du livret de famille).
- 2 - Aux **sportifs de haut niveau**, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel).
- 3 – Depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, être en possession **d'une équivalence de diplôme** délivrée selon les modalités définies ci-après :

Vous souhaitez vous inscrire au concours externe d'Agent de police municipale et vous ne possédez pas le diplôme requis

**1er CAS : Vous pouvez bénéficier d'une équivalence de diplôme de plein droit si :**

- Vous êtes titulaire d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que vous avez accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis pour l'accès au concours externe.
- Vous justifiez d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis pour le concours externe.
- Vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ([www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr))
- Vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel

**.2ème CAS : vous pouvez également bénéficier d'une équivalence si :**

- Vous avez bénéficié d'une équivalence d'un autre diplôme ou titre de formation, français ou européen, pour un même concours ou pour un autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- Vous êtes titulaire d'un diplôme de même niveau délivré dans un autre Etat que la France
- Vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein, dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des Gardiens de police municipale territoriaux (\*))
- Vous justifiez d'au moins 3 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des Gardiens de police municipale territoriaux) (\*)

(\*) A noter : L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les périodes de formation initiale, de formation continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplies pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée de l'expérience professionnelle requise.

Si vous entrez dans l'une de ces catégories, vous pouvez déposer une demande d'équivalence de diplôme en complétant un dossier de demande d'équivalence de diplôme joint au dossier d'inscription.

## NATURE DES ÉPREUVES

### Les épreuves d'admissibilité

**1°- La rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : 1 H 30 - Coef. 3)

**2°- La réponse** à partir d'un texte remis aux candidats, **à des questions sur la compréhension de ce texte** et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : 1 H - Coef. 2)

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.**

### Les épreuves d'admission

#### **1°- Tests psychotechniques**

Les candidats passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.»

**2°- Un entretien** avec le jury permettant d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi de gardien de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques (durée : 20 minutes - coef. 3)

#### **3°- des épreuves physiques (coef.1)**

- Une épreuve de course à pied : 100 m
- Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes :
  - soit saut en hauteur,
  - soit saut en longueur,
  - soit lancer de poids (6 kg p/ les hommes, 4 kg p/ les femmes),
  - soit natation (50 m nage libre, départ plongé).

### A SAVOIR

**Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

# PROGRAMME ET BAREME DE NOTATION DES EPREUVES PHYSIQUES

## Les épreuves écrites d'admissibilité

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

## Les épreuves d'admission

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des Collectivités Locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

### COTATION DES EPREUVES

#### ATHLETISME HOMMES

POINTS	1 000 M	POINTS	1 000 M	POINTS	1 000 M	POINTS	1 000 M
40	2' 45" 9	36,3	2' 59" 1	32,6	3' 13" 5	24,5	3' 49" 7
39,9	2' 46" 2	36,2	2' 59" 5	32,5	3' 14"	24	3' 52" 1
39,8	2' 46" 5	36,1	2' 59" 9	32,4	3' 14" 4	23,5	3' 54" 6
39,7	2' 46" 9	36	3' 00" 2	32,3	3' 14" 8	23	3' 57" 1
39,6	2' 47" 2	35,9	3' 00" 6	32,2	3' 15" 2	22,5	3' 59" 7
39,5	2' 47" 6	35,8	3' 01"	32,1	3' 15" 6	22	4' 02" 3
39,4	2' 47" 9	35,7	3' 01" 3	32	3' 16"	21,5	4' 04" 9
39,3	2' 48" 3	35,6	3' 01" 7	31,9	3' 16" 4	21	4' 07" 5
39,2	2' 48" 6	35,5	3' 02" 1	31,8	3' 16" 8	20,5	4' 10" 1
39,1	2' 49"	35,4	3' 02" 5	31,7	3' 17" 2	20	4' 12" 9
39	2' 49" 3	35,3	3' 02" 8	31,6	3' 17" 7	19,5	4' 15" 6
38,9	2' 49" 7	35,2	3' 03" 2	31,5	3' 18" 1	19	4' 18" 4
38,8	2' 50"	35,1	3' 03" 6	31,4	3' 18" 5	18,5	4' 21" 2
38,7	2' 50" 4	35	3' 04"	31,3	3' 18" 9	18	4' 23" 9
38,6	2' 50" 8	34,9	3' 04" 4	31,2	3' 19" 3	17,5	4' 26" 8
38,5	2' 51" 1	34,8	3' 04" 8	31,1	3' 19" 7	17	4' 29" 7
38,4	2' 51" 5	34,7	3' 05" 1	31	3' 20" 1	16,5	4' 32" 6
38,3	2' 51" 8	34,6	3' 05" 5	30,9	3' 20" 6	16	4' 35" 6
38,2	2' 52" 2	34,5	3' 05" 9	30,8	3' 21"	15,5	4' 38" 6
38,1	2' 52" 5	34,4	3' 06" 3	30,7	3' 21" 4	15	4' 41" 6
38	2' 52" 9	34,3	3' 06" 7	30,6	3' 21" 8	14	4' 47" 8
37,9	2' 53" 3	34,2	3' 07" 1	30,5	3' 22" 3	13	4' 54" 1
37,8	2' 53" 7	34,1	3' 07" 5	30,4	3' 22" 7	12	5' 00" 6
37,7	2' 54"	34	3' 07" 9	30,3	3' 23" 1	11	5' 07" 1
37,6	2' 54" 4	33,9	3' 08" 3	30,2	3' 23" 6	10	5' 13" 9
37,5	2' 54" 8	33,8	3' 08" 7	30,1	3' 24"	9	5' 20" 8
37,4	2' 55" 1	33,7	3' 09" 1	30	3' 24" 4	8	5' 27" 9
37,3	2' 55" 5	33,6	3' 09" 5	29,5	3' 26" 6	7	5' 35" 2
37,2	2' 55" 8	33,5	3' 09" 9	29	3' 28" 8	6	5' 42" 8
37,1	2' 56" 2	33,4	3' 10" 3	28,5	3' 31"	5	5' 50" 1
37	2' 56" 6	33,3	3' 10" 7	28	3' 33" 2	4	5' 58"
36,9	2' 56" 9	33,2	3' 11" 1	27,5	3' 35" 5	3	6' 06"
36,8	2' 57" 3	33,1	3' 11" 5	27	3' 37" 8	2	6' 14" 2
36,7	2' 57" 7	33	3' 11" 9	26,6	3' 40" 2	1	6' 22" 6
36,6	2' 58"	32,9	3' 12" 3	26	3' 42" 6		
36,5	2' 58" 4	32,8	3' 12" 7	25,5	3' 44" 9		
36,4	2' 58" 8	32,7	3' 13" 1	25	3' 47" 3		

#### NATATION HOMMES

POINTS	50 M NAGE L	POINTS	50 M NAGE L
40	31" 1	22,5	52" 5
39,5	31" 6	22	53" 3
39	32"	21,5	54" 1
38,6	32" 5	21	54" 9
38	33"	20,5	55" 7
37,5	33" 5	20	56" 6
37	34"	19,5	57" 4
36,5	34" 5	19	58" 3
36	35" 1	18,5	59" 2
35,5	35" 6	18	1' 00" 1
35	36" 1	17,5	1' 01"
34,5	36" 7	17	1' 01" 9
34	37" 2	16,5	1' 02" 8
33,5	37" 8	16	1' 03" 8
33	38" 3	15,5	1' 04" 7
32,5	38" 9	15	1' 05" 7
32	39" 5	14,5	1' 06" 7
31,5	40" 1	14	1' 07" 7
31	40" 7	13,5	1' 08" 7
30,5	41" 3	13	1' 09" 8
30	41" 9	12,5	1' 10" 8
29,5	42" 6	12	1' 11" 9
29	43" 2	11,5	1' 13"
28,5	43" 9	11	1' 14" 1
28	44" 5	10,5	1' 15" 2
27,5	45" 2	10	
27	45" 9		
26,5	46" 6		
26	47" 3		
25,5	48"		
25	48" 7		
24,5	49" 5		
24	50" 2		
23,5	51"		
23	51" 7		

**NATATION FEMMES**

POINTS	50 M NAGE LIBRE	POINTS	50 M NAGE LIBRE
30	41" 9	12	1' 11" 9
29,5	42" 6	11,5	1' 13"
29	43" 2	11	1' 14" 1
28,5	43" 9	10,5	1' 15" 2
28	44" 5	10	Parcours terminé
27,5	45" 2		
27	45" 9		
26,5	46" 6		
26	47" 3		
25,5	48"		
25	48" 7		
24,5	49" 5		
24	50" 2		
23,5	51"		
23	51" 7		
22,5	52" 5		
22	53" 3		
21,5	54" 1		
21	54" 9		
20,5	55" 7		
20	56" 6		
19,5	57" 4		
19	58" 3		
18,5	59" 2		
18	1' 00" 1		
17,5	1' 01"		
17	1' 01" 9		
16,5	1' 02" 8		
16	1' 03" 8		
15,5	1' 04" 7		
15	1' 05" 7		
14,5	1' 06" 7		
14	1' 07" 7		
13,5	1' 08" 7		
13	1' 09" 8		
12,5	1' 10" 8		

**ATHLETISME FEMMES**

POINTS	600 M	POINTS	600 M
30	1' 51" 5	9	2' 51" 1
29,5	1' 52" 6	8	2' 54" 8
29	1' 53" 7	7	2' 58" 4
28,5	1' 54" 8	6	3' 02" 1
28	1' 56"	5	3' 05" 9
27,5	1' 57" 1	4	3' 09" 9
27	1' 58" 3	3	3' 14"
26,5	1' 59" 6	2	3' 18" 1
26	2' 00" 8	1	3' 22" 3
25,5	2' 02"		
25	2' 03" 3		
24,5	2' 04" 5		
24	2' 05" 8		
23,5	2' 07" 1		
23	2' 08" 4		
22,5	2' 09" 7		
22	2' 11"		
21,5	2' 12" 4		
21	2' 13" 8		
20,5	2' 15" 1		
20	2' 16" 4		
19,5	2' 17" 8		
19	2' 19" 2		
18,5	2' 20" 7		
18	2' 22" 1		
17,5	2' 23" 6		
17	2' 25" 1		
16,5	2' 26" 6		
16	2' 28" 1		
15,5	2' 29" 6		
15	2' 31" 2		
14	2' 34" 3		
13	2' 37" 5		
12	2' 40" 8		
11	2' 44" 1		
10	2' 47" 6		

## BAREMES DE NOTATION

### HOMMES

NOTE	TOTAL POINTS	NOTE	TOTAL POINTS	NOTE	TOTAL POINTS
20	80	11,5	63	3	46
19,75	79,5	11,25	62,5	2,75	45,5
19,5	79	11	62	2,5	45
19,25	78,5	10,75	61,5	2,25	44,5
19	78	10,5	61	2	44
18,75	77,5	10,25	60,5	1,75	43,5
18,5	77	10	60	1,5	43
18,25	76,5	9,75	59,5	1,25	42,5
18	76	9,5	59	1	42
17,75	75,5	9,25	58,5	0,75	41,5
17,5	75	9	58	0,5	41
17,25	74,5	8,75	57,5		
17	74	8,5	57		
16,75	73,5	8,25	56,5		
16,5	73	8	56		
16,25	72,5	7,75	55,5		
16	72	7,5	55		
15,75	71,5	7,25	54,5		
15,5	71	7	54		
15,25	70,5	6,75	53,5		
15	70	6,5	53		
14,75	69,5	6,25	52,5		
14,5	69	6	52		
14,25	68,5	5,75	51,5		
14	68	5,5	51		
13,75	67,5	5,25	50,5		
13,5	67	5	50		
13,25	66,5	4,75	49,5		
13	66	4,5	49		
12,75	65,5	4,25	48,5		
12,5	65	4	48		
12,25	64,5	3,75	47,5		
12	64	3,5	47		
11,75	63,5	3,25	46,5		

### FEMMES

NOTE	TOTAL POINTS	NOTE	TOTAL POINTS	NOTE	TOTAL POINTS
20	60	11,5	43	3	26
19,75	59,5	11,25	42,5	2,75	25,5
19,5	59	11	42	2,5	25
19,25	58,5	10,75	41,5	2,25	24,5
19	58	10,5	41	2	24
18,75	57,5	10,25	40,5	1,75	23,5
18,5	57	10	40	1,5	23
18,25	56,5	9,75	39,5	1,25	22,5
18	56	9,5	39	1	22
17,75	55,5	9,25	38,5	0,75	21,5
17,5	55	9	38	0,5	21
17,25	54,5	8,75	37,5		
17	54	8,5	37		
16,75	53,5	8,25	36,5		
16,5	53	8	36		
16,25	52,5	7,75	35,5		
16	52	7,5	35		
15,75	51,5	7,25	34,5		
15,5	51	7	34		
15,25	50,5	6,75	33,5		
15	50	6,5	33		
14,75	49,5	6,25	32,5		
14,5	49	6	32		
14,25	48,5	5,75	31,5		
14	48	5,5	31		
13,75	47,5	5,25	30,5		
13,5	47	5	30		
13,25	46,5	4,75	29,5		
13	46	4,5	29		
12,75	45,5	4,25	28,5		
12,5	45	4	28		
12,25	44,5	3,75	27,5		
12	44	3,5	27		
11,75	43,5	3,25	26,5		